

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01006

Numéro SIREN : 481 595 627

Nom ou dénomination : 6MOUV

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/016025

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



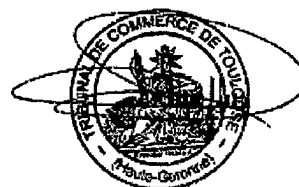
2202330

Dénomination : 6MOUV
Adresse : 3 allée Olympe de Gouges 31770 Colomiers -FRANCE-

n° de gestion : 2005B01006
n° d'identification : 481 595 627

n° de dépôt : A2018/016025
Date du dépôt : 08/10/2018

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du
30/05/2018



2202330

6MOUV
Société Anonyme au capital social de 149.400 euros
Siège social : 3 allée Olympe de Gouges, 31770 Colomiers
RCS Toulouse n° 481 595 627

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MAI 2018

L'an 2018,
Le 30 Mai à dix heures,

Les administrateurs de la société anonyme 6MOUV se sont réunis en Conseil d'Administration au siège social, 3 allée Olympe de Gouges à Colomiers, sur convocation faite par courrier simple et courrier électronique par Monsieur Bernard CLAUDINON.

Sont présents:

- Madame Magali VAISSIERE ,
- Monsieur Jean BROQUET,
- Monsieur Bernard CLAUDINON,
- Monsieur Jérôme LIEVRE-CORMIER.

La société JSK AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, dûment convoquée, ne participe pas à la réunion.

La réunion du Conseil d'Administration est présidée par Monsieur Bernard CLAUDINON, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Jean BROQUET assume les fonctions de Secrétaire de la séance.

Le Président du Conseil d'Administration constate et déclare que les membres présents représentant plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration, le quorum requis par l'article 18 des statuts de la Société est atteint et qu'en conséquence, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration rappelle que les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en vue de leur présentation à l'assemblée des actionnaires,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L225-38 du Code de commerce,
- Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Remplacement de M. Bernard Claudinon en sa qualité de président du conseil d'administration – Durée du mandat – Direction générale de la Société, rémunération,
- Questions diverses.

 J B

1. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Bernard CLAUDINON procède à un exposé dans lequel il retrace l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017 et identifie les éléments marquants suivants:

L'année a été marquée par la réalisation de simulateurs d'avion bi-turbopropulseurs complexes, destiné à la formation de pilotes professionnels confirmés.

Les difficultés de paiement du premier client de la société ont énormément retardé les réalisations, mettant à mal la trésorerie de la société et bousculant en cascade le deuxième simulateur au-delà des délais de livraison contractuels, ce qui a encore plus aggravé la trésorerie. En conséquence les embauches ont été réalisées en deçà des objectifs prévus.

Les simulateurs ont finalement été livrés début 2018, le premier est déjà qualifié par la DGAC et est utilisé opérationnellement.

Un nouveau problème de ressources est apparu à cause de l'attraction d'Airbus dans la région toulousaine sur les ingénieurs logiciel. La société a perdu ses 2 ingénieurs logiciel en 8 mois. Malgré la recherche de candidats via des sociétés spécialisées, la société a significativement diminué sa capacité à développer et à corriger les défauts sur les machines livrées.

Puis Bernard CLAUDINON présente et commente les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

L'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un bénéfice de 226.482 euros contre un bénéfice de 207.385 euros au titre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires correspond à 420.240 euros contre 945.495 euros au titre de l'année 2016.

Les comptes présentent un résultat d'exploitation positif de 155.195 en légère baisse par rapport à celui de 185.987 en 2016.

Compte tenu d'un résultat financier de 3.194 euros contre 2.362 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 152.000 euros contre 183.625 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est égal à zéro.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 1.067.177 euros contre 841.010 euros pour l'exercice précédent.

L'actif immobilisé correspond au montant net de 409.802 euros.

Les capitaux propres ont augmenté de 226.483 € au cours de l'exercice écoulé.

Puis un état des dettes fournisseurs est présenté au 31 décembre 2017 rapporté au chiffre d'affaires global.

Décision: les administrateurs arrêtent les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils seront présentés aux actionnaires.

 JB

2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Le Président du Conseil d'Administration indique qu'il sera proposé aux actionnaires d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de 226.482 euros au compte *report à nouveau* qui correspond dorénavant à -108.237 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le Président du Conseil d'Administration rappelle qu'il n'y a eu lieu à aucune distribution antérieure de dividendes.

3. Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce

Le Président du Conseil d'Administration indique qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

4. Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires

Bernard CLAUDINON présente aux administrateurs les décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion à l'assemblée générale des actionnaires tel que présenté en séance est approuvé par le Conseil d'Administration.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Bernard CLAUDINON indique au Conseil d'Administration qu'il s'agira d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires. Il est prévu qu'elle soit réunie le 29 Juin 2018 à 10h30 au siège social aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des Comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code du Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Le Conseil d'Administration prend acte du texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

5. Nomination de M. Jérôme LIEVRE-CORMIER en remplacement de M. Bernard CLAUDINON en qualité de président du conseil d'administration – Directeur général

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de remplacer Monsieur Bernard CLAUDINON par Monsieur Jérôme LIEVRE-CORMIER en qualité de président du conseil d'administration à compter de ce jour. Le mandat de Monsieur Jérôme LIEVRE-CORMIER

 JB

prendra fin à la fin de son mandat d'administrateur de la Société, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Le président du conseil d'administration ne percevra pas de rémunération.

En sa qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Jérôme LIEVRE-CORMIER représentera le conseil d'administration. Il organisera et dirigera les travaux de celui-ci dont il rendra compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que Monsieur Bernard CLAUDINON conservera son mandat de directeur général pour une durée illimitée et assumera, à ce titre, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

En sa qualité de directeur général, Monsieur Bernard CLAUDINON jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération de Monsieur Bernard Claudinon en qualité de directeur général est fixée à 5.000 € mensuels brut maximum, hors primes exceptionnelles décidées par le Conseil d'Administration.

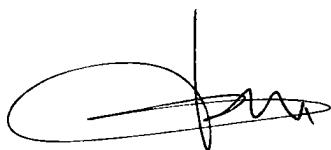
Le Conseil d'Administration prend acte que les cotisations sociales obligatoires et facultatives de Monsieur Bernard Claudinon au titre de ses fonctions de directeur général sont prises en charge par la Société.

Monsieur Bernard Claudinon dispose en outre d'une voiture de fonction.

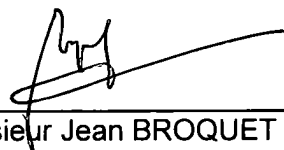
6. Questions diverses

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président du conseil d'administration et un autre administrateur, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.



Monsieur Bernard CLAUDINON



Monsieur Jean BROQUET